



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 décembre 2024 à 18 h à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que monsieur Dave Cassivi, directeur territorial, centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 19 h 14.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 19 h 15.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 19 h 21.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 19 h 34.

Monsieur le conseiller Denis Girouard quitte son siège à 19 h 50.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 19 h 50.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 19 h 51.

Monsieur le conseiller Denis Girouard reprend son siège à 19 h 54.

Monsieur le conseiller Steven Boivin quitte son siège à 19 h 51.

Monsieur le conseiller Steven Boivin reprend son siège à 19 h 53.

CM-2024-902

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

34.1 Projet numéro 141268 --> CES - Structure de développement économique

34.2 Projet numéro 140390 --> CES - Dépôt du Bilan du plan d'action 2021-2023 (2024) de l'entente financière conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en matière de diversité culturelle, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités

- 34.3 **Projet numéro 141297 --> CES** - Modification à la structure organisationnelle - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 34.4 **Projet numéro 141280 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser un montant de 300 000 \$ à même la réserve (Projets de développement) pour financer le montage financier additionnel des honoraires professionnels du projet d'étude d'opportunité et d'impact environnemental de l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer
- 34.5 **Projet numéro 141262** - Abrogation de la résolution numéro CM-2021-909 et prévoir une participation municipale dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) - Projet de logements abordables - Projet Mon Chez Nous - Magnus - 240, rue Magnus Est - District électoral de Bellevue – Alicia Lacasse-Brunet
- 34.6 **Projet numéro 140945 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directeur(trice) adjoint(e), Usines, soutien et amélioration continue au Service de l'eau et des matières résiduelles
- 34.7 **Projet numéro 141246 --> CES** - Entente de développement culturelle particulière 2025-2027 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec - 6 206 629 \$
- 34.8 **Projet numéro 141304** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 968-2024 visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale
- 34.9 **Projet numéro 141302 --> CES** - Abrogation de la résolution numéro CM-2024-760 - Protocole d'entente pour une contribution municipale à Transition Québec
- 34.10 **Projet numéro 141223 --> CES** - Nomination à titre de directeur(trice), Service des finances et trésorier(ère)
- 34.11 **Correspondance numéro 141418** - Pétitions déposées lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 de madame Sophie DesMarais – Demande d’un moratoire sur la construction d’un immeuble au 435, chemin Vanier
- 34.12 **Correspondance numéro 141419** - Lettre déposée lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 de monsieur Michel Madore – Rue Jacques-Cartier

Et le retrait des items suivants :

- 3.16 **Projet numéro 140971** - Usage conditionnel - Construire une habitation multifamiliale comprenant 140 logements - 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation défavorable du CCU)
- 3.17 **Projet numéro 140972** - Dérogations mineures - Construire une habitation multifamiliale comprenant 140 logements - 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (recommandation partiellement défavorable du CCU)
- 9.11 **Projet numéro 140968** - PIIA - Construire une habitation multifamiliale comprenant 140 logements - 210, rue Papineau - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

Adoptée

CM-2024-903 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 novembre 2024 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-904

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 15 ÉTAGES COMPRENANT 251 LOGEMENTS - 435, CHEMIN VANIER (N. O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 15 étages comprenant 251 logements a été formulée pour le terrain visé par le lot 3 835 993 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite également l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'implante dans un secteur où les conditions de circulation sont difficiles, mais que l'étude de mobilité déposée par les personnes requérantes, et validée par le Service de la mobilité, indique que le projet générera un nombre assez faible de déplacements et n'affectera pas de façon notable la mobilité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmente la densité résidentielle au sein du Pôle mixte des Allumettières et à proximité d'une station de transport commun structurant projetée (tramway);

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des aménagements encourageant l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à l'auto solo et des aménagements favorisant la connectivité au réseau de déplacements actifs existant;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est qualifié au plan d'urbanisme comme un secteur de requalification, soit un secteur voué à un changement graduel de vocation qui entraîne une modification de la forme urbaine existante;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 20 novembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après un vote où cinq membres ont voté pour le projet, quatre membres ont voté contre et un membre était absent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 435, chemin Vanier (N.O), afin de permettre la construction d’un bâtiment résidentiel de 15 étages totalisant 251 logements, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d’implantation – Par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, version du 16 avril 2024;
- Projet résidentiel Vanier-Allumettières présentation pour le Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Par Dev Méta, Nordev Immobilier, BC2 et ACDF architecture, version du 22 mai 2024;
- Plan de paysagement – Par Civitas Groupe, version du 17 mai 2024.

Il est entendu que cette autorisation est conditionnelle à :

- l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;
- l’octroi par le conseil de la dérogation mineure demandée au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- la signature d’un protocole d’entente, en vertu du Règlement relatif aux ententes relatives à des travaux municipaux (Règlement numéro 98-2003) et la mise en place des services municipaux (Règlement numéro 99-2003);
- l’enregistrement d’une nouvelle servitude de passage afin d’autoriser l’accès et le passage au projet depuis le lot 5 409 104;
- l’obtention de toute autorisation ministérielle exigée pour la réalisation des travaux de desserte liés au projet ou le dépôt d’une lettre du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs confirmant que les travaux de desserte du projet sont exemptés de l’application de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (chapitre Q-2).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Jocelyn Blondin
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Daniel Champagne
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M. Mike Duggan
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-905

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 15 ÉTAGES - 435, CHEMIN VANIER (N. O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 15 étages comprenant 251 logements a été formulée pour le terrain visé par le lot 3 835 993 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une dérogation mineure visant à augmenter la marge avant maximale prescrite à la grille des spécifications de la zone visée au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de 100 logements et plus est assujéti à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 506-2006 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure permettra d'éloigner le bâtiment de l'intersection du boulevard des Allumettières et du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, après un vote où cinq membres ont voté pour le projet, quatre membres ont voté contre et un membre était absent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, sur le lot 3 835 993 du cadastre du Québec, afin d'augmenter la marge avant maximale applicable de 8 m à 10 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation – Par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, version du 16 avril 2024.

Il est entendu que la réalisation du projet requiert également, l'approbation par le conseil municipal, pour la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant environ 251 logements en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'interventions dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Jocelyn Blondin
M. Mike Duggan
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Daniel Champagne
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-906

DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES, UNE PORTE ET UN NOUVEAU FASCIA EN ALUMINIUM - 375, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux enseignes rattachées, une porte et un nouveau fascia en aluminium a été formulée pour la propriété située au 375, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes proposées seront installées sur le fascia du bâtiment, une sur la façade principale et l'autre sur la façade ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer où les travaux d'installation de l'affichage commercial sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'enseignes proposées est non conforme au maximum permis au Règlement de zonage numéro 532-2020 et que le projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure afin d'augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées par établissement d'une enseigne à deux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celles visées par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 375, chemin d'Aylmer, visant à augmenter le nombre maximal des enseignes rattachées par établissement d'une enseigne à deux enseignes, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Photomontages proposés - Par Posimage, le 16 novembre 2023 - 375, chemin d'Aylmer, et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, du PIIA visant le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-907

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER CINQ ENSEIGNES RATTACHÉES - 190, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de cinq enseignes rattachées et la modification d'une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 190, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise afin d'augmenter le nombre maximal d'enseignes rattachées de deux à cinq, puisque la propriété est située dans un secteur d'affichage particulier qui réduit le nombre maximal d'enseignes rattachées autorisées;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réduire le nombre d'enseignes rattachées sur le site de sept à cinq, puisque deux enseignes rattachées existantes ne seront pas remplacées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la superficie d'affichage maximale applicable aux enseignes rattachées prescrite au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration des boulevards des Allumettières et Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, un projet au 190, rue Saint-Rédempteur, afin d’augmenter le nombre maximal d’enseignes rattachées de deux à cinq, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Enseigne existante et projetée sur le bâtiment principal – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Enseignes projetées sur les marquises – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Identification de la dérogation mineure – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – Annoté par le SUDD – 190, rue Saint-Rédempteur,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-908 DÉROGATION MINEURE - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 2, SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à rénover une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 2, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à rénover le bâtiment principal et reconstruire les deux galeries permettant l’accès aux logements de la propriété et qui ont été démantelés par le propriétaire sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en implanté à 0 m de ligne avant et que la galerie existante donnant accès à l’entrée principale incluant son toit était dérogatoire et protégée par droit acquis, et que sa reconstruction nécessitera l’octroi par le conseil municipal d’une dérogation mineure quant à la distance minimale requise entre un avant-toit et la ligne avant;

CONSIDÉRANT QU’il est impossible pour la personne requérante de respecter cette exigence, car la fondation du bâtiment principal se retrouve déjà à 0 m de la ligne avant et que le perron en bloc de béton est en empiètement dans l’emprise publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujetti à une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour le secteur de consolidation du centre-ville, et spécifiquement dans l’unité de paysage 4.4 Faubourgs de l’Île;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 2, rue Saint-Étienne, afin de réduire la distance d’un avant-toit à 0 m d’une ligne de terrain, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure demandée – Beaulieu Architecture – 4 mai 2024, révisé aout 2024 – 2, rue Saint-Étienne – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUUD),

et ce, conditionnellement à l’approbation par le conseil municipal du Plan d’implantation et d’intégration architecturale visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-909

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE ET RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT COMMERCIAL - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une station libre-service avec bâtiment de contrôle a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également le remplacement du terminus d’autobus de la Société de Transport de l’Outaouais (STO) par un espace de stationnement de 149 cases sur la propriété du centre commercial Les Promenades Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le terminus de la STO a été mis hors service et qu’un certificat d’autorisation a été émis pour la démolition du bâtiment accessoire de service situé à l’intérieur du quai d’embarquement des autobus en date du 22 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l’espace de stationnement existant du centre commercial est présentement dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur relatif au nombre maximal de cases de stationnement extérieures, mais bénéficie d’un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du terminus d’autobus de la STO prévoit l’aménagement de 149 nouvelles cases de stationnement et le projet de la station libre-service implique le retrait de 340 cases, abaissant ainsi le nombre total de cases extérieures de l’espace de stationnement existant de 3 115 à 2 924;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction du nombre de cases de stationnement sur la propriété du centre commercial Les Promenades Gatineau, le projet proposé requiert l’octroi par le conseil d’une dérogation mineure afin d’autoriser l’augmentation du nombre maximum de cases extérieures autorisé de 964 cases à 2 924 cases;

CONSIDÉRANT QUE d’autres dérogations mineures, visant l’implantation de la station libre-service, doivent également être octroyées par le conseil pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant les centres de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement du centre commercial réaménagé, hormis le nombre de cases de stationnement dérogatoire, respecte toutes les autres dispositions d'aménagements requises pour un espace de stationnement de cette envergure, dont l'ajout d'îlots de verdure avec de nouveaux arbres, arbustes et pavé filtrants dans l'ancien stationnement de la STO et tout autour de la station libre-service diminuant ainsi le pourcentage de surface imperméable de cet espace largement minéralisé;

CONSIDÉRANT QUE les liaisons de déplacements actifs à partir des trottoirs publics vers les accès du centre commercial sont bonifiées dans le projet de réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité est favorable au projet de construction de la station d'essence libre-service et ce qui a trait aux déplacements et aux accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de marquage et l'installation des feux de circulation sont prévus à l'intersection Bellehumeur et l'accès aux Promenades Gatineau situé au sud de la rue Lamarche, un protocole d'entente relative aux travaux municipaux devra être signé avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil d'un total de sept dérogations mineures afin de pouvoir mettre en œuvre le projet proposé et que hormis ces dérogations mineures le projet est conforme au Règlement de zonage 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réaménager l'espace du terminus de la Société de Transport de l'Outaouais et la construction d'une station libre-service avec un bâtiment principal de contrôle sur le site du centre commercial régional Les Promenades Gatineau et visant à :

- augmenter le nombre maximal de cases de stationnement hors rue de surface autorisé de 964 cases à 2 924 cases sur l'ensemble de la propriété du centre commercial;
- autoriser l'aménagement d'un troisième accès au terrain sur le chemin de la Savane et la rue Bellehumeur à des fins de l'opération de la station libre-service;
- augmenter la largeur maximale de l'accès au terrain de station de libre-service de 6 m à 7,5 m;
- réduire la marge arrière minimale de 9 m à 7 m;
- augmenter la marge latérale sur rue maximale de 6 m à 19,2 m;
- réduire le nombre minimal d'étages actuellement exigé à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-05-093 de 3 à 1;
- réduire la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment abritant un usage de stations libre-service de 40 m² à 15,6 m².

Comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Campanella & associés architecture + design – 4 septembre 2024;
- Plan d’aménagement de la Station libre-service - Firme d’ingénierie QDI - 15 mai 2022,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais
M. Mike Duggan	M. Steve Moran
M. Daniel Champagne	M. Marc Bureau
M. Denis Girouard	M ^{me} Isabelle N. Miron
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin
M. Mario Aubé	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
	M ^{me} Caroline Murray
	M. Steven Boivin
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet
	M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-910

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 125, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école primaire afin d’ajouter six nouvelles salles de classe a été formulée pour la propriété située au 125, boulevard de l’Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un agrandissement sur un étage attaché à la façade arrière du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE l’impact sur la circulation n’est pas significatif, puisque le nombre de cases de stationnement reste inchangé et que la capacité du débarcadère des autobus est suffisante pour le nombre d’autobus scolaires prévus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant le nombre maximal de cases de stationnement pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 20 novembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 125, boulevard de l'Amérique-Française, afin d'agrandir une école primaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposée – L'Atelier Architectes – 12 novembre 2024 – 125, boulevard de l'Amérique-Française;
- Plan de construction de l'agrandissement proposé – L'Atelier Architectes – 12 novembre 2024 – 125, boulevard de l'Amérique-Française;
- Élévations de l'agrandissement proposé – L'Atelier Architectes – 12 novembre 2024 – 125, boulevard de l'Amérique-Française;
- Revêtements proposés – L'Atelier Architectes – 12 novembre 2024 – 125, boulevard de l'Amérique-Française,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-911

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE - 125, BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une école primaire afin d'ajouter six nouvelles salles de classe a été formulée pour la propriété située au 125, boulevard de l'Amérique-Française;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la reconfiguration d'une partie de l'espace de stationnement entraînant la perte des droits acquis relatifs à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose de maintenir le même nombre de cases de stationnement existant tout en rendant l'espace de stationnement conforme aux normes d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet rendra conforme le nombre d'arbres minimalement requis sur le terrain en proposant un nombre d'arbres supérieur à la norme minimale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet d’agrandissement d’une école située au 125, boulevard de l’Amérique-Française, le tout, afin d’augmenter le nombre maximal de cases de stationnement de 20 cases à 48 cases, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure proposée – L’Atelier Architectes – 12 novembre 2024 – 125, boulevard de l’Amérique-Française,

et ce, conditionnellement à l’approbation, par le conseil, de l’usage conditionnel nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

**CM-2024-912 USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UNE ÉCOLE PRIMAIRE -
297, RUE ALICE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser l’agrandissement de l’école Greater Gatineau – Campus Saint-Aloysius a été formulée pour la propriété située au 297, rue Alice;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera également certains réaménagements dans la cour d’école (rampe, escalier, muret de béton) ainsi que la plantation de nouveaux arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été placée le 20 novembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 297, rue Alice, visant l’agrandissement de l’école Greater Gatineau – Campus Saint-Aloysius pour l’ajout de quatre nouvelles classes, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan-projet d’implantation de l’agrandissement – Figurr collectifs d’architectes en juin 2022 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) - 297, rue Alice, Gatineau;
- Proposition d’agrandissement avec la démolition partielle requise – Figurr collectifs d’architectes en juin 2022- 297, rue Alice, Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-913

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 6, RUE DE L'ÉBOULIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC – ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la régularisation des travaux d’agrandissement d’une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 6, rue de l’Éboulis;

CONSIDÉRANT QUE le projet réalisé en 2022 visait l’agrandissement du bâtiment principal pour y construire un garage attaché et modifier l’accès au terrain;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré et que les travaux ont été réalisés suivant la délivrance du permis de construire en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construire numéro 2021-41809 est erroné, puisque le projet réalisé n’est pas conforme au niveau de la marge d’insertion avant minimale, de la largeur maximale d’un accès au terrain et de l’empiètement de l’accès au terrain, de l’allée d’accès et de l’espace de stationnement devant la portion de la façade principale qui n’est pas occupée par un garage attaché;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser la situation et que cette demande est recevable puisque le projet a fait l’objet de la délivrance d’un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait preuve de bonne foi en respectant les plans approuvés dans le cadre du permis de construire délivré en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque, bien que la marge avant minimale n’ait pas été respectée dans le cadre du projet, le bâtiment principal conserve l’alignement avec les deux propriétés adjacentes en raison de l’emplacement de la propriété visée dans une courbe de la rue de l’Éboulis;

CONSIDÉRANT QUE des travaux correctifs pour régulariser la situation impliqueraient la démolition partielle du garage attaché et la reconfiguration de l’accès au terrain et de l’espace de stationnement extérieur, ce qui causerait un préjudice à la personne requérante puisque les travaux ont été réalisés en conformité avec le permis de construire émit par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 6, rue de l’Éboulis, visant à :

- réduire la marge d’insertion avant minimale de 6,69 m à 5 m;
- autoriser l’empiètement de l’accès au terrain, de l’allée d’accès et de l’espace de stationnement devant une portion de la façade principale qui n’est pas occupée par un garage attaché;
- augmenter la largeur maximale d’un accès au terrain de 6 m à 8,65 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Certificat de localisation et identification des dérogations mineures – Steve Tremblay, arpenteur géomètre – 3 décembre 2022 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – 6, rue de l’Éboulis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-914 DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 100, RUE DE LA PAPETIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU’une demande visant l’installation d’une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 100, rue de la Papetière;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne détachée projetée dépasse en superficie et en hauteur les dispositions applicables à une enseigne détachée sur socle dans la zone visée par l’intervention;

CONSIDÉRANT QUE l’enseigne détachée projetée est sobre, et qu’elle suit les standards établis pour l’ensemble des Maisons des Aînés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des dérogations mineures soulevées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant l’installation d’une enseigne détachée sur socle au 100, rue de la Papetière, le tout, afin d’augmenter la superficie maximale d’affichage de 2 m² à 4,6 m², comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Concept d’affichage proposé et identification des dérogations mineures – Belanger Design – 8 mars 2024 - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) – 100, rue de la Papetière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-915 DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT SIX LOGEMENTS - 110, RUE LEFEBVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée comprenant six logements a été formulée pour la propriété située au 110, rue Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE la présence d’une dalle de béton de Bell, sur un terrain distinct, réduit les possibilités d’aménagement conformes d’un projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à développer est étroit et d’une configuration irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà octroyé cinq dérogations mineures en 2013 et reconduite en 2020 (CM-2020-647) pour un projet de redéveloppement similaire sur la propriété visée par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l’octroi des dérogations mineures ne causera pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet de construction d’une habitation multifamiliale comprenant six logements au 110, rue Lefebvre, afin de réduire :

- la bande gazonnée et la distance d’un espace de stationnement à une ligne de terrain de 1 m à 0,8 m;
- la distance d’un espace de stationnement à une habitation multifamiliale de 6 m à 1 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement requis de 9 cases à 6 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Éléments dérogatoires soulevés - Alary St-Pierre Durocher, arpenteur-géomètre, 10 octobre 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-916

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'INSTALLATION DE GAZON SYNTHÉTIQUE - 45, RUE DE L'ÉQUATEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux d'installation de gazon synthétique a été formulée pour la propriété située au 45, rue de l'Équateur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés comprennent le remplacement de toute la couverture végétale naturelle de la propriété visée par du gazon synthétique, tout en conservant les arbres existants et en ajoutant des cèdres et des arbustes;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du gazon synthétique est spécifiquement prohibée sur l'ensemble du territoire de la municipalité, à l'exception des terrains sportifs;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable de ne pas approuver les travaux réalisés, après un vote où deux membres ont voté en faveur de la régularisation des travaux, cinq membres ont voté contre, deux membres se sont abstenus de prendre position et un membre était absent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour ce projet de régularisation concernant l'utilisation de gazon synthétique sur tous les espaces libres du terrain de la propriété situé au 45, rue de l'Équateur comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure soulevée - Roger Boussières, arpenteur-géomètre (annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 29 mai 2001.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Madame la conseillère Bettyna Bélizaire demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Jocelyn Blondin

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M. Marc Bureau
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
M. Mike Duggan
M^{me} Catherine Craig-St-Louis
M. Daniel Champagne
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-917

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL
COMPRENANT UN MAXIMUM DE 289 LOGEMENTS - 595, CHEMIN VANIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages et comptant 289 logements a été formulée pour le terrain visé par le lot 6 349 908 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment de 100 logements ou plus est assujettie à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet est la dernière phase du projet Destination Vanier, dont le plan d'ensemble a été approuvé le 22 octobre 2019 (CM-2019-668);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'implantera dans un secteur où les conditions de mobilité sont difficiles;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de mobilité (les Services EXP inc., septembre 2024) dans le cadre d'un projet immobilier préparée par les personnes requérantes, réalisée conformément au Guide sur les études de mobilité dans les projets immobiliers de la Ville de Gatineau, conclut que « l'impact du projet sur les conditions de circulation est minime »;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des aménagements encourageant l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au voiturage en solo et des aménagements favorisant la connectivité au réseau de déplacement actif existant;

CONSIDÉRANT QUE le site du projet est qualifié, au Plan d'urbanisme, comme un secteur à développer, soit un secteur voué à recevoir des projets de développement qui visent la création de nouveaux milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet augmente la densité résidentielle au sein du Pôle mixte des Allumettières et à proximité d'une future station de transport commun structurant projetée (tramway);

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel s'implantera aux abords d'un axe commercial structurant et participera à améliorer le caractère mixte du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sobre et contemporaine proposée contribuera à rehausser la qualité du cadre bâti du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la grille des spécifications de la zone Co-13-039;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 20 novembre 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, la construction au 595, chemin Vanier d'une habitation multifamiliale de 12 étages comprenant un maximum de 289 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, version du 18 juin 2024 révisée le 30 septembre 2024;
- Cahier de présentation du projet SQUARE SETO II au Comité consultatif d'urbanisme – Par blanchette archi.design et TLA Architectes, version du 2 octobre 2024;
- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme – Par blanchette archi.design et TLA Architectes, version du 17 octobre 2024.

Il est entendu que cette approbation est conditionnelle à :

- l'approbation du projet, par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;
- ce que le projet offre un ratio de stationnement par logement équivalent ou inférieur à 0,77 case par logement;

- l'aménagement d'un minimum de 384 unités de stationnement pour vélos, dont 20 unités dédiées à un service de vélopartage (libre-service);
- l'affectation d'un minimum de deux cases de stationnement dédiées à la mise en place d'un système d'autopartage à même l'espace de stationnement intérieur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-918

DÉROGATION MINEURE - AUTORISER UNE ENSEIGNE DE TYPE PANNEAU-RÉCLAME À ÉCRAN NUMÉRIQUE - 350, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'installation d'un panneau-réclame à écran numérique a été formulée pour la propriété située au 350, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du projet projeté est situé dans la zone résidentielle Ha-05-005 au bord de deux axes structurants de la ville, soient le boulevard de la Gappe et le Corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fut favorablement recommandé par le conseil en juillet 2024 dans le cadre d'un PPCMOI et d'un PIIA visant les panneaux-réclame;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption finale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été entérinée par le conseil le 24 septembre 2024 et que ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'angle de 45° prévu entre les deux faces des panneaux numériques d'affichage exige réglementairement un calcul de chacune de ces faces dans la superficie totale d'affichage;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative est survenue dans le cadre de l'analyse du projet déposé omettant de cumuler la superficie des deux panneaux en raison de l'angle supérieur à 30° entre les deux panneaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé par le conseil, mis à part la superficie d'affiche calculée de façon erronée par l'administration, est le même que celui déposé pour cette demande;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents initialement déposés par la personne requérante en appui de son analyse sont exactement les mêmes que ceux déposés pour la demande de certificat d'autorisation visant la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet visant l’installation d’une enseigne de type panneau-réclame à écran numérique au 350, boulevard de la Gappe afin d’augmenter de 30° à 45° l’angle entre les deux faces d’une enseigne détachée, de type panneau-réclame à affichage par écran numérique, dans le but de pouvoir calculer la superficie d’une seule de ses faces, soit un maximum de 18 m² fixés par le projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) est en vigueur.

Le tout tel que démontré aux documents intitulés :

- Localisation du panneau-réclame projeté et identification de la dérogation mineure - Mathieu Fournier - Arpenteur géomètre - 3 avril 2023 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD) - 350, boulevard de la Gappe;
- Détails de l’enseigne panneau-réclame avec écrans numériques à deux faces proposée - Préparé par Kahil Habashy- 10 octobre 2023 – 350, boulevard de la Gappe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-919 DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE EN HABITATION BIFAMILIALE JUMELÉE - 1503, RUE ATMEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à transformer une habitation unifamiliale à structure jumelée en habitation bifamiliale à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 1503, rue Atmec;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logement projeté devra respecter toutes les dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l’agrandissement de l’espace de stationnement présent en cour avant de la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé rendra conforme le nombre minimal d’arbres requis sur le terrain et la distance minimale de l’espace de stationnement par rapport à la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé ne pose pas de préjudice au droit de jouissance de leurs propriétés aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 novembre 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil l’ajout d’une condition à l’approbation des dérogations mineures, soit d’exiger que la portion de l’espace minéralisé qui empiète sur la façade de l’habitation soit revégétalisée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 1503, rue Atmec, afin :

- de réduire la distance minimale d'un espace de stationnement par rapport à une ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0,4 m;
- d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre pour une habitation bifamiliale.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et dérogations mineures soulevées – Marc Fournier, arpenteur-géomètre (annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 15 juillet 2014 - 1503, rue Atmec,

et ce, conditionnellement à ce que la portion de l'espace minéralisé qui empiète sur la façade de l'habitation soit revégétalisée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

**CM-2024-920 SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - INSTALLER UNE ENSEIGNE DE TYPE
BABILLARD ÉLECTRONIQUE - 101, RUE SAINT-JEAN-BOSCO -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer un babillard électronique et rénover une enseigne détachée existante dérogatoire, et protégée par droit acquis, a été formulée pour la propriété située au 101, rue Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle Ha-09-029 assujettie à des dispositions d'affichage restrictives limitant le nombre maximal d'enseignes détachées à une seule par site, à une superficie totale d'affichage maximale de 2 m² et à un type d'éclairage par réflexion uniquement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une enseigne de type babillard électronique requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), puisque la grille des spécifications de la zone visée (Ha-09-029) ne permet pas spécifiquement ce type d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvel affichage respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, à l'exception des non-conformités soulevées et faisant l'objet de la procédure d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024, la première résolution numéro CM-2024-827 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant 101, rue Saint-Jean-Bosco.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-921 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-47-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES ET DE SUPPRIMER LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT MIXTE DANS LA ZONE CO-06-059- DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments de six étages maximums, et ce, sans limiter le nombre de logements par bâtiment mixte dans la zone Co-06-059;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 7 octobre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter le nombre maximal d'étages de trois à six et de supprimer la disposition limitant le nombre de logements à 16 logements autorisés dans un bâtiment occupé par un usage du groupe « Commercial (C) », dans la zone Co-06-059;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-883 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 décembre 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, le second projet de Règlement numéro 532-47-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages et de supprimer le nombre maximal de logements par bâtiment mixte dans la zone co-06-059.

Adoptée

CM-2024-922 PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE CINQ ÉTAGES COMPORTANT 33 LOGEMENTS ABORDABLES - 404, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de cinq étages comportant 33 logements a été formulée pour la propriété située au 404, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera la démolition du bâtiment existant localisé au 404, boulevard Alexandre-Taché, et que la demande de démolition du bâtiment existant, bien qu'approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD), à sa séance du 25 avril 2023, nécessitera une nouvelle approbation du CDD, puisque le programme préliminaire de réutilisation de sol dégagé a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements et la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respectent pas le maximum de quatre logements et de trois étages prescrit à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-12-012;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble doit être approuvé, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, pour la mise en œuvre du projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 limite la hauteur des bâtiments à six étages dans ce secteur, mais prévoit qu'une augmentation de hauteur jusqu'à 10 étages peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment projeté sur les propriétés voisines et sur le domaine public montre peu d'impact sur l'entourage immédiat, plus précisément sur les propriétés situées à l'ouest du projet, et ce, en raison de la réduction de la hauteur avec l'aménagement de la terrasse sur le toit du 4^e étage et du recul de l'implantation du bâtiment par rapport à la marge minimalement requise à la grille des spécifications de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents a été déposée et celle-ci montre qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en déplacement autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons et la terrasse collective proposée au 4^e étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé se situe dans un périmètre de 152 m de l'immeuble patrimonial classé localisé au 432, boulevard Alexandre-Taché, identifié comme la Maison Riverview et qu'il intègre certains rappels concernant le ton de couleur et la forme du toit, et le rythme de fenestration d'une section du bâtiment classé;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par ce projet est localisée dans le village urbain du Parc et que le projet cadre avec l'orientation 1.1 d'aménagement, prévu au Plan d'urbanisme, favorisant une densification résidentielle graduelle dans les cœurs de villages urbains et dans leur proximité immédiate, notamment aux abords des axes à haut niveau de service et près des stations du système structurant de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par ce projet est localisée devant un axe de transport à haut niveau de service et à moins de 300 m d'accès au réseau de transport en commun et que la carte des hauteurs maximales fixées au Plan d'urbanisme permet ainsi un dépassement en hauteur, dans le cadre d'un projet de densification soumis à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'un organisme à but non lucratif a déposé une lettre d'intérêt pour acquérir le terrain et le bâtiment une fois construit et qu'il doit déposer une demande auprès de la Société d'habitation du Québec pour obtenir le financement du projet dans le cadre du Programme d'habitation abordable du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 404, boulevard Alexandre-Taché, afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

- 33 logements abordables répartis sur cinq étages;
- Une marge avant minimale de 3,10 m;
- Une marge latérale droite minimale de 1,5 m;
- Un coefficient d'emprise au sol maximal de 0,50;
- Un nombre minimal de 19 cases de stationnement;
- Une allée d'accès située à 0 m du mur du bâtiment et d'une ligne de terrain, non délimitée par une bordure de béton de 0,15 m de haut;
- Une aire d'agrément minimale d'environ 420 m².

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Rossmann Architecture – 404, boulevard Alexandre-Taché – 11 juin 2024 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Élévations proposées – Rossmann Architecture – 404, boulevard Alexandre-Taché – 11 juin 2024.

Et aux documents additionnels déposés à l'appui de la demande :

- Lettre-réponse à la rencontre citoyenne du 12 septembre 2024 – Charles Lepoutre – 404, boulevard Alexandre-Taché – 18 septembre 2024;
- Élévations et perspective modifiées – Rossmann Architecture et Charles Lepoutre – 404, boulevard Alexandre-Taché – 18 septembre 2024,

et ce, conditionnellement :

- au dépôt de la personne requérante d'un plan de desserte à faire approuver par le Service des infrastructures et des projets;
- à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement de part et d'autre de l'accès au terrain depuis la rue Saint-François, exigée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau, et de s'assurer du déneigement et de l'entretien de cette allée d'urgence tout au long de l'année pour permettre les interventions d'urgence;
- à une nouvelle autorisation du Comité sur les demandes de démolition visant la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée par ce projet;
- au dépôt à l'étape du permis de construire, d'une entente officielle entre l'organisme bénéficiaire, le promoteur et le propriétaire du terrain concernant la cession du terrain et du bâtiment aux fins de la construction de ce projet de logements abordables;
- à la confirmation du financement de la SHQ et de la contribution de la Ville de Gatineau à ce projet, en vertu des paramètres du Programme habitation abordable du Québec (PHAQ), ou en vertu de tout autre programme provincial de financement de logements abordables.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2024-923

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-46-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE CO-04-191 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE CO-04-054 ET DE PERMETTRE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION (H) » DANS LA ZONE CO-04-054 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser un quatre logis dans la zone commerciale Co-04-054;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à l'intersection du boulevard Maloney Est et des rues Côtéville et Hart comprennent uniquement des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 16 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de modifier les limites de la zone commerciale Co-04-054 pour y ajouter la catégorie d'usages « Habitation (H) » et pour créer une nouvelle zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2024 l'avis de motion numéro AM-2024-776 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-46-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de créer la zone Co-04-191 à même une partie de la zone Co-04-054 et de permettre la catégorie d'usages « Habitation (H) » dans la zone Co-04-054.

Adoptée

CM-2024-924 RÈGLEMENT NUMÉRO 501-78-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-78-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-835 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-78-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2025.

Adoptée

CM-2024-925 RÈGLEMENT NUMÉRO 61-40-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-40-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-854 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-40-2024 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 963-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-855 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 963-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2025.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

- M^{me} Bettyna Bélizaire
- M^{me} Anik Des Marais
- M. Jocelyn Blondin
- M. Steve Moran
- M. Marc Bureau
- M^{me} Isabelle N. Miron
- M. Louis Sabourin
- M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
- M^{me} Caroline Murray
- M. Steven Boivin
- M^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
- M. Mike Duggan
- M^{me} Catherine Craig-St-Louis
- M. Daniel Champagne
- M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
- M. Edmond Leclerc

CONTRE

- M. Gilles Chagnon
- M. Denis Girouard
- M. Jean Lessard
- M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-927

RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 965-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-856 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 965-2024 décrétant l’imposition et le prélèvement d’une taxe sur les parcs de stationnement pour l’année 2025.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jocelyn Blondin
M. Steve Moran	M. Mike Duggan
M. Marc Bureau	M. Denis Girouard
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jean Lessard
M. Louis Sabourin	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} Caroline Murray	
M. Steven Boivin	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
M. Daniel Champagne	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Mario Aubé	
M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-928

RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 013 392 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 966-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-857 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 966-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 013 392 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d’habitation abordable Québec (PHAQ).

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-929 **RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 967-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-858 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d’initiatives publiques et privées en matière d’habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-930 **RÈGLEMENT NUMÉRO 300-44-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES RÉSERVÉES, AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 300-44-2024 a été donné lors du conseil du 19 novembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-841 du 10 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-44-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées, aux entraves à la circulation, à l’interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections et à la circulation à sens unique.

Adoptée

CM-2024-931 REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

- CONSIDÉRANT** l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur général;
- CONSIDÉRANT** que lorsque le conseil a nommé plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;
- CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Yess Gacem, à titre de directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, en vertu d'une résolution adoptée le 21 septembre 2021, laquelle porte le numéro CM-2021-686;
- CONSIDÉRANT** la nomination de monsieur Christian Tanguay à titre de directeur général adjoint, Services administratifs, en vertu d'une résolution adoptée le 5 juillet 2022, laquelle porte le numéro CM-2022-552 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-833 du 10 décembre 2024, ce conseil détermine que :

- Monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint – Relations citoyennes et communautés, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Simon Rousseau;
- Monsieur Christian Tanguay, directeur général adjoint – Services administratif, remplacera le directeur général adjoint – Relations citoyennes et communautés en cas d'absence de monsieur Yess Gacem.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-932 PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 15 ÉTAGES - 435, CHEMIN VANIER (N. O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

- CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 15 étages a été formulée pour le terrain visé par le lot 3 835 993 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** la construction du bâtiment principal doit être approuvée par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de 100 logements et plus est assujéti à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 506-2006 relatif aux usages conditionnels;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet nécessite une dérogation mineure visant à augmenter la marge avant maximale prescrite à la grille des spécifications de la zone visée au Règlement de zonage numéro 532-2020;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet entièrement résidentiel offre une volumétrie singulière qui permet d'encadrer les deux artères principales que sont le chemin Vanier et le boulevard des Allumettières;
- CONSIDÉRANT QUE** la volumétrie du bâtiment est fragmentée, compacte et effilée permettant ainsi d'alléger son apparence visuelle et de limiter la création d'ombre sur les habitations unifamiliales de la rue des Abénaquis;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural du rez-de-chaussée du bâtiment s’intègre au caractère commercial du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs et les plantations prévus contribueront à rehausser la qualité du paysage visible du chemin Vanier, du boulevard des Allumettières et du sentier des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable, après un vote où cinq membres ont voté pour le projet, quatre membres ont voté contre et un membre était absent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction d’une habitation multifamiliale de 15 étages dans un secteur commercial assujetti, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d’implantation – Par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, version du 16 avril 2024;
- Projet résidentiel Vanier-Allumettières présentation pour le Comité consultatif d’urbanisme – Par Dev Méta, Nordev Immobilier, BC2 et ACDF architecture, version du 22 mai 2024;
- Plan de paysagement – Par Civitas Groupe, version du 17 mai 2024.

Il est entendu que cette approbation est sujette à l’approbation en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et à l’octroi d’une dérogation mineure en vertu du Règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme numéro 17-2002.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote considérant que le projet ne remplit pas de façon satisfaisante l’un des critères du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales quant aux caractéristiques d’implantation puisque le projet ne s’insère pas de manière cohérente à l’environnement existant et n’assure pas la fonctionnalité du projet. Monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan	M ^{me} Bettyna Bélizaire
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	M ^{me} Anik Des Marais
M. Daniel Champagne	M. Steve Moran
M. Denis Girouard	M. Marc Bureau
M. Jean Lessard	M ^{me} Isabelle N. Miron
M. Mario Aubé	M. Louis Sabourin
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
	M ^{me} Caroline Murray
	M. Steven Boivin
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-933

PIIA - INSTALLER DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES, UNE PORTE ET UN NOUVEAU FASCIA EN ALUMINIUM - 375, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer deux enseignes rattachées, une porte et un nouveau fascia en aluminium a été formulée pour la propriété située au 375, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les deux enseignes proposées seront installées sur le fascia du bâtiment, une sur la façade principale et l'autre sur la façade ouest;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau fascia d'aluminium gris et vert sera installé sur les trois façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la porte proposée sera une porte vitrée avec imposte de couleur brune, installée sur le mur de la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 375, chemin d'Aylmer, visant à installer deux enseignes rattachées, une porte et un nouveau fascia, comme illustré aux documents intitulés :

- Façade latérale Ouest - détails de l'enseigne rattachée et de la porte proposées - Par Posimage, le 4 septembre 2024 - 375, chemin d'Aylmer - Modifié par SUDD et accepté par le requérant;
- Façade principale partielle - Détail de l'enseigne rattachée proposée - Par Posimage, le 4 septembre 2024 - 375, chemin d'Aylmer;
- Détail du revêtement en aluminium du fascia proposé - Par Transworld, reçu le 19 août 2024 - 375, chemin d'Aylmer - Annoté par SUDD;
- Photomontages proposés - Par Posimage, le 16 novembre 2023 - 375, chemin d'Aylmer.

Il est entendu que la mise en œuvre de ces travaux nécessite l'approbation, par le conseil, de la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-934

**PIIA - INSTALLER CINQ ENSEIGNES RATTACHÉES ET MODIFIER UNE
ENSEIGNE DÉTACHÉE - 190, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation de cinq enseignes rattachées et la modification d'une enseigne détachée a été formulée pour la propriété située au 190, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE la modification des enseignes sur le site est requise afin de présenter la nouvelle image de marque de la station-service;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront installées aux mêmes emplacements que les enseignes existantes à retirer;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 190, rue Saint-Rédempteur, visant l'installation de cinq enseignes rattachées et la modification d'une enseigne détachée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Enseigne existante et projetée sur le bâtiment principal – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Enseignes projetées sur les marquises – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – 190, rue Saint-Rédempteur;
- Enseigne détachée existante et projetée – Pattison Sign Group – 3 septembre 2023 – 190, rue Saint-Rédempteur.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi de la dérogation mineure requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-935

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 2, RUE SAINT-ÉTIENNE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 2, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés visent à rénover le bâtiment principal et reconstruire les deux galeries permettant l'accès aux logements de la propriété et qui ont été démantelés par le propriétaire sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans le secteur de consolidation du centre-ville, et spécifiquement dans l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île, où tout projet de transformation extérieure modifiant l'apparence d'un bâtiment est assujéti à l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est en implanté à 0 m de ligne avant et que la galerie existante donnant accès à l'entrée principale incluant son toit était dérogatoire et protégée par droit acquis, et que sa reconstruction nécessitera l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure quant à la distance minimale requise entre un avant-toit et la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicable du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, dans le secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage 4.4 Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 2, rue Saint-Étienne, afin de rénover l'habitation trifamiliale isolée, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Élévations proposées – Beaulieu Architecture – 4 mai 2024 – 2, rue Saint-Étienne – annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD).

Il est entendu que l'approbation d'une dérogation mineure, par le conseil municipal, est requise pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-936

PIIA - CONSTRUIRE UNE STATION D'ESSENCE LIBRE-SERVICE ET RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT COMMERCIAL - 1100, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une station libre-service avec bâtiment de contrôle a été formulée pour la propriété située au 1100, boulevard Maloney Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte également le remplacement du terminus d'autobus de la Société de Transport de l'Outaouais par un espace de stationnement de 149 cases sur la propriété du centre commercial « Les Promenades - Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le terminus de la Société de Transport de l'Outaouais a été mis hors service et qu'un certificat d'autorisation a été délivré pour la démolition du bâtiment accessoire de service situé à l'intérieur du quai d'embarquement des autobus en date du 22 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement existant du centre commercial est présentement dérogatoire aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur relatif au nombre maximal de cases de stationnement extérieures, mais bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du terminus d'autobus de la Société de Transport de l'Outaouais prévoit l'aménagement de 149 nouvelles cases de stationnement et le projet de la station libre-service implique le retrait de 340 cases, abaissant ainsi le nombre total de cases extérieures de l'espace de stationnement existant de 3 115 à 2 924;

CONSIDÉRANT QUE malgré la réduction du nombre de cases de stationnement sur la propriété du centre commercial « Les Promenades - Gatineau », le projet proposé requiert l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure afin d'autoriser l'augmentation du nombre maximum de cases extérieures autorisé de 964 cases à 2 924 cases;

CONSIDÉRANT QUE d'autres dérogations mineures, visant l'implantation de la station libre-service, doivent également être octroyées par le conseil pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement du centre commercial réaménagé, hormis le nombre de cases de stationnement dérogatoire, répond à toutes les autres dispositions d'aménagement requises pour un espace de stationnement de cette envergure, dont l'ajout d'îlots de verdure avec de nouveaux arbres, arbustes et pavé filtrants dans l'ancien stationnement de la Société de transport de l'Outaouais et tout autour de la station libre-service diminuant ainsi le pourcentage de surface imperméable de cet espace largement minéralisé;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station libre-service et son bâtiment projeté tentent de s'harmoniser avec l'environnement commercial des Promenades Gatineau dans lequel ils s'insèrent par leur composition architecturale (revêtements et couleurs);

CONSIDÉRANT QUE le Service de la mobilité est favorable au projet de construction de la station libre-service et ce qui a trait aux déplacements et aux accès au terrain;

CONSIDÉRANT QUE les liaisons de déplacements actifs à partir des trottoirs publics vers les accès du centre commercial sont bonifiées dans le projet de réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de marquage et l'installation des feux de circulation sont prévus à l'intersection de la rue Bellehumeur et l'accès aux Promenades Gatineau situé au sud de la rue Lamarche, et qu'un protocole d'entente relative aux travaux municipaux devra être signé avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant les centres de distribution de produits pétroliers et de carburant;

CONSIDÉRANT QUE, hormis les dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de réaménagement de l’espace du terminus de la Société de Transport de l’Outaouais et la construction d’une station libre-service sur le site du centre commercial régional Les Promenades Gatineau, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Campanella & associés architecture + design– 4 septembre 2024;
- Plan d’aménagement de la Station libre-service - Firme d’ingénierie QDI - 15 mai 2022.

Il est entendu que pour l’obtention des permis et certificats requis pour la mise en œuvre du projet, le requérant doit :

- obtenir du conseil les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour la mise en œuvre du projet;
- recevoir l’acceptation de tous les travaux d’aménagement, de marquage, de lignage au sol, de géométrie d’accès et détails reliés à l’ajout de feux de circulation à l’intersection de la rue Bellehumeur et l’accès aux Promenades Gatineau situé au sud de la rue Lamarche, le tout, menant à la signature d’un protocole d’entente avec le Service de la planification des actifs et des investissements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Monsieur le conseiller Steve Moran demande le vote considérant que le projet ne remplit pas de façon satisfaisante l’un des critères du Règlement numéro 505.1-2011 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale pour des projets d’intervention dans certaines zones commerciales quant au concept d’ensemble puisque le concept d’aménagement n’intègre pas le transport en commun et n’optimise pas l’utilisation de l’espace urbain. Monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais
M. Mike Duggan	M. Steve Moran
M. Daniel Champagne	M. Marc Bureau
M. Denis Girouard	M ^{me} Isabelle N. Miron
M. Jean Lessard	M. Louis Sabourin
M. Mario Aubé	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M. Edmond Leclerc	M ^{me} Caroline Murray
	M. Steven Boivin
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis
	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-937

PIIA - REMPLACER UNE PORTE - 88, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer une porte d’entrée principale a été formulée pour la propriété située au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur du plan d’implantation et d’intégration architecturale d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 visant un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la porte de remplacement est adéquate et respecte les critères applicables des règlements visés par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100-97 constituant le site du patrimoine d’Aylmer et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 88, rue Principale, visant à remplacer une porte d’entrée principale de l’immeuble, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Vues et photo de la propriété et détail de la porte de remplacement – Novembre 2024 - 88, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-938 PATRIMOINE - REMPLACER UNE PORTE - 88, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à remplacer une porte d’entrée principale a été formulée pour la propriété située au 88, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur du plan d’implantation et d’intégration architecturale d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, et que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 visant un bâtiment patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la porte de remplacement est adéquate et respecte les critères applicables des règlements visés par ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 88, rue Principale, visant à remplacer une porte d’entrée principale de l’immeuble, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Vues et photo de la propriété et détail de la porte de remplacement – Novembre 2024 - 88, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-939

PIIA - MODIFIER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 55 À 79, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet résidentiel intégré a été formulée aux 55 à 79, rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré visé est situé dans la phase 1 du projet Domaine des Frênes approuvé en 2021 par la résolution numéro CM-2021-355;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré a été modifié en 2023 par la résolution numéro CM-2023-728 et que lors de cette modification le nombre de bâtiments est passé de quatre bâtiments à trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet résidentiel intégré proposée consiste à construire un quatrième bâtiment comprenant 32 logements sur le terrain voisin situé au 674, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé portera l'adresse municipale 61, rue Nancy-Elliott, et qu'il sera identique aux trois autres bâtiments existants du projet résidentiel intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du terrain consistent à aménager 22 cases de stationnement supplémentaires, prolonger l'allée d'accès existante jusqu'à l'espace de stationnement proposé, abattre 42 arbres, planter 50 arbres et aménager des allées piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE la partie commune du terrain situé au 674, chemin d'Aylmer et ayant le numéro de lot 3 115 702 du cadastre du Québec, sera remembrée avec le terrain ayant le numéro de lot 6 556 479 du cadastre du Québec, qui constitue la partie commune du projet résidentiel intégré existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite la démolition du bâtiment existant au 674, chemin d'Aylmer dont les travaux de démolition ont été autorisés par le Comité sur les demandes de démolition lors de sa séance du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé faisant l'objet de la demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est situé dans un secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion champêtre et qu'il est donc assujéti aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion champêtre, et du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant les projets résidentiels et mixtes intégrés et requière l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un boisé de protection et d'intégration est présent sur 5,5 % de la superficie du terrain ayant le numéro de lot 3 115 702 et que le requérant prévoit abattre huit arbres morts et un arbre d'espèce exotique envahissante situés dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'abattage d'arbres situés dans un boisé de protection et d'intégration requièrent également l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, qu’il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à l’implantation et l’aménagement extérieur et qu’il respecte partiellement les critères relatifs à l’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, une modification du projet résidentiel intégré Domaine des Frênes, phase 1, situé aux 55 à 79, rue Nancy-Elliott, visant à construire un quatrième bâtiment, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation du bâtiment proposé - Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – 5 novembre 2024 – 61, rue Nancy-Elliott;
- Plan d’implantation du projet résidentiel intégré modifié incluant le bâtiment proposé - Par Marc Fournier, Arpenteur-géomètre – 6 novembre 2024 - 55 à 79, rue Nancy-Elliott - Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Plan de plantation proposé - Par Planeo conseil – 31 octobre 2024 - 61, rue Nancy-Elliott – Annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Façade principale et arrière proposées – Par Dominique Valiquette, Architecte – 18 janvier 2023 - 61, rue Nancy-Elliott - Annotées par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD);
- Façades latérales proposées - Par Dominique Valiquette, Architecte – 18 janvier 2023 - 61, rue Nancy-Elliott - Annotées par le Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-940

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 39 LOGEMENTS - 906, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU’une demande, visant à construire six habitations multifamiliales comprenant six logements, d’apparence de structure jumelée et une habitation trifamiliale à structure isolée, sous la forme d’un projet résidentiel intégré de 39 logements, a été formulée pour la propriété située au 906, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans l’aire de consolidation urbaine et que le développement de ce terrain vacant en bordure du boulevard Maloney Est augmentera l’offre de logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré au 906, boulevard Maloney Est, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de 39 logements constitué de six habitations multifamiliales comprenant six logements, d'apparence de structure jumelée et d'une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'ensemble - Nadeau, Fournier Arpenteurs - Géomètres – 22 janvier 2019 - 906, boulevard Maloney Est;
- Modèle de bâtiment : 6 logements à structure isolée, à toit plat - A4 Architecture + Design – 12 août 2024 - 906, boulevard Maloney Est;
- Modèle de bâtiment : 3 logements à structure isolée, à toit plat - A4 Architecture + Design – 12 août 2024 - 906, boulevard Maloney Est;
- Matériaux de revêtements proposés - A4 Architecture + Design – 12 août 2024 - 906, boulevard Maloney Est;
- Architecture de paysage - Projet Paysage inc. – juin 2022 - 906, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

**CM-2024-941 PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 ÉTAGES
CONTENANT 289 LOGEMENTS - 595, CHEMIN VANIER- DISTRICT
ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de 12 étages et comptant 289 logements a été formulée pour le terrain visé par le lot 6 349 908 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment principal doit être approuvée par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le projet de 100 logements et plus est assujéti à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement numéro 506-2006 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet est la dernière phase du projet Destination Vanier, dont le plan d'ensemble a été approuvé le 22 octobre 2019 (CM-2019-668);

CONSIDÉRANT QUE le projet entièrement résidentiel propose une architecture contemporaine et sobre;

CONSIDÉRANT QUE la conception volumétrique du bâtiment est découpée de manière à alléger le front bâti en bordure du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un basilaire dont le traitement architectural lui permet de s'intégrer, à la fois, au caractère commercial du chemin Vanier et au contexte résidentiel du boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs et les plantations prévus contribueront à rehausser la qualité du paysage et de l'interface entre le projet et le boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la grille des spécifications de la zone Co-13-039;

CONSIDÉRANT QU’il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 novembre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction d’une habitation multifamiliale de 12 étages dans un secteur commercial assujetti, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d’implantation – Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, version du 18 juin 2024 révisée le 30 septembre 2024;
- Cahier de présentation du projet SQUARE SETO II au Comité consultatif d’urbanisme – Par blanchette archi.design et TLA Architectes, version du 2 octobre 2024;
- Plan projet d’implantation – Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, version du 18 juin 2024 révisée le 30 septembre 2024;
- Présentation au Comité consultatif d’urbanisme – Par blanchette archi.design et TLA Architectes, version du 17 octobre 2024.

Il est entendu que cette approbation est sujette à l’approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour la construction d’un bâtiment de plus de 100 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 décembre 2029.

Adoptée

CM-2024-942 AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)

CONSIDÉRANT QUE le 6 juin 2022, le gouvernement du Québec a adopté la Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire. Pour mettre en œuvre cette politique, le gouvernement a élaboré le Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 de la Politique;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s’est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que le délai pour la mise à jour du SADR est de trois ans à compter de la date d’entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2024, la ministre des Affaires municipales Andrée Laforest envoie une lettre à l'attention de la mairesse de la Ville de Gatineau, madame Maude Marquis-Bissonnette dans le but de demander à la Ville de Gatineau de commencer les démarches de mise à jour de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre (PMO) 2023-2027 pour soutenir les MRC dans la mise à jour de leur SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT, et ainsi leur permettre d'atteindre rapidement les objectifs de la Politique, l'octroi d'une aide financière aux MRC est prévu;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est disponible à partir du 30 mai 2024 et prend fin le 31 mars 2027 et qu'aucune somme ne peut être versée après le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière représente une somme annuelle maximale de 69 306 \$ sur trois ans, pour un maximum de 207 918 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin d'obtenir l'aide financière maximale, les MRC doivent en faire la demande et signer la convention d'aide financière au plus tard le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de présenter une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit signer une convention d'aide financière accompagnée de la résolution adoptée par le conseil identifiant les personnes autorisées par le conseil pour la signature de cette dernière et la soumettre à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-819 du 4 décembre 2024, ce conseil autorise :

- le SUDD à faire la demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SAD afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer une convention d'aide financière avec le MAMH pour prévoir les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximal de 207 918 \$ par la ministre à la Ville.

Adoptée

CM-2024-943 PROLONGEMENT D'UN AN DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides ont convenu de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 par le biais de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l’Outaouais (TAO) agit à titre d’organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d’action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l’Outaouais 2023-2025 et les plans de développement de la zone agricole des MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2022-835, s’est engagée à contribuer à la mise en œuvre de l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais 2023-2025 en y affectant une contribution financière de 75 000 \$ en raison de 25 000 \$ par année sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais 2023-2025 viendra à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des programmes de plusieurs partenaires régionaux se fera d’ici le 31 mars 2026 et que le prolongement de l’ESBO permettra d’éviter tout bris de service durant cette période;

CONSIDÉRANT l’importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

CONSIDÉRANT QUE les signataires veulent prolonger l’Entente pour une durée d’un an débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 1^{er} avril 2026 et d’y affecter un montant additionnel minimalement équivalent à leur contribution annuelle de l’Entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d’autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l’exercice des pouvoirs qui leur sont conférés par l’article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l’adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole lors de sa séance du 14 novembre 2024 recommande à l’unanimité le prolongement de l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais 2023-2025 pour une période d’un an, et d’y attribuer les sommes nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-834 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve le prolongement de l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais (ESBO) 2023-2025 pour une période d’un an entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 et la participation de la Ville de Gatineau comme signataire de l’entente prolongée;
- autorise le trésorier à verser le montant découlant du prolongement de l’entente, soit 25 000 \$, et ce, selon les modalités de l’entente 2023-2025;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de 2026 pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le prolongement de l’Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l’Outaouais 2023-2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10368.01 compte 62170 Honoraires professionnels - Autres.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-944 **AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD DE LUCERNE, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET L'AVENUE FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN ET CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de chaussée, de réparation de l'égout sanitaire, de remplacement de ponceaux, de réaménagement d'intersections, d'ajout de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables et d'ajout et d'amélioration de feux de circulation est prévu au PIVM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le financement du projet afin de bonifier le montage financier de 1 816 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-836 du 10 décembre 2024, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 1 816 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet du boulevard Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-945 **BILAN DE L'EAU 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-837 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau 2023.

Adoptée

CM-2024-946 APPUI AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL GÉRIN-LAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LE PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE tout près de 30 % des opérateurs d’usine quitteront l’organisation vers la retraite d’ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l’attestation d’études collégiales « Traitement des eaux » n’est plus offerte au Cégep de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d’usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l’eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU’afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l’eau, le ministère de l’Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l’eau » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-832 du 10 décembre 2024, ce conseil autorise la directrice du Service de l’eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer la lettre d’appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme Conduite de procédés de traitement de l’eau (DEP 5328) dans les installations de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2024-947 RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QU’un poste de membre organisme est en fin d’assignation au sein de la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le poste de monsieur Benoît Delage, représentant du Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais (CREDDO), est admissible à un renouvellement pour une période de deux ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission de l’environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 10 décembre 2024 :

- Benoît Delage, directeur général, Conseil régional de l’environnement et du développement durable de l’Outaouais, à titre de membre organisme.

Adoptée

CM-2024-948

ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2024-2027 POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PADF permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation d'activités visant à sensibiliser, à promouvoir et à valoriser l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts souhaite déléguer aux délégataires une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de l'Outaouais ainsi que la Ville de Gatineau souhaitent se voir déléguer une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires désignent la MRC de Pontiac pour administrer l'entente de délégation de gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Gatineau a les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs documents de nature administrative devront être signés au courant de ce volet 2021-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-824 du 4 décembre 2024, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027;
- désigne la MRC de Pontiac à titre de MRC délégataire désignée pour le programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 pour la région administrative de l'Outaouais;
- autorise le directeur général à signer tout document relatif à l'entente de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027 concernant la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises dans le sous projet 10449.03 afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-949

SOUTIEN FINANCIER DU PROJET DE CARACTÉRISATION DES MICROPLASTIQUES ET NANOPLASTIQUES DANS LES EAUX POTABLES ET USÉES MUNICIPALES DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, adoptait son premier Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2023-114 du 14 février 2023, soutenait financièrement l'an 1 du projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux potables et usées municipales du Cégep de l'Outaouais pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait son Plan de gestion de l'eau 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'action 32 du Plan de gestion de l'eau 2024-2029 concerne la problématique des contaminants d'intérêt émergents dans le cycle de l'eau municipale et que la mesure 32.1 prévoit la réalisation d'un projet de recherche sur les microplastiques et les nanoplastiques;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais, l'Université de Montréal et le Centre d'études des procédés chimiques du Québec, avec l'appui de la Ville de Gatineau, ont obtenu une subvention de 310 000 \$ du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour le projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec les établissements d'enseignement et les institutions de recherche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à offrir à ses citoyens une eau potable de qualité supérieure et à respecter toutes les normes environnementales concernant le rejet des eaux usées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-839 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- approuve les versements totalisant 105 000 \$ à partir du sous-projet 10448.04 (STE PE - PGE Orientation 4 - Eaux usées) en accord avec les modalités du protocole d'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-950 ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LA BIODIVERSITÉ ET DE SON PLAN D'ACTION 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE l'action 27 de la Politique environnementale 2014-2018 adoptée en avril 2014 prévoyait développer une charte visant à faire connaître, à préserver, à restaurer et à gérer la biodiversité et les milieux naturels (CM-2014-349);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2022-864 a adhéré à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes et a mandaté le Service de transition écologique à l'élaboration de la Charte de la biodiversité et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2022 et au printemps 2023, des consultations publiques ont été réalisées afin de tenir compte des considérations de la population lors de l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2023 et au printemps, des consultations interservices ont eu lieu afin d'arrimer les actions proposées aux considérations et besoins des autres services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2023, le conseil municipal s'est engagé à financer une année de transition pour le plan d'action de la biodiversité (CM-2022-810);

CONSIDÉRANT QUE la CELCC recommande l'adoption des orientations, des objectifs et des actions du plan d'action de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique sera responsable de la mise en œuvre du Plan d'action de la biodiversité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-840 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- adopte l'Énoncé de principe sur la biodiversité;
- adopte le Plan d'action de la biodiversité 2024-2028;
- de demander l'approbation de l'utilisation de l'initiative en lien avec le plan climat pour le budget de fonctionnement proposé au Plan de la biodiversité 2024-2028 et le financement des trois postes nécessaires;
- présente à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (CELCC), le plan d'action six mois après son approbation pour discussion sur l'échéancier et les cibles.

Adoptée

CM-2024-951 RENOUVELLEMENT DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE deux postes, l'un de membre citoyen (monsieur Alexandre Wolford) et l'autre de représentante des enjeux d'accessibilité universelle (madame Christine Charlebois) sont en fin d'assignation au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement, pour une durée totale de quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les postes de monsieur Alexandre Wolford et de madame Christine Charlebois, sont admissibles à un renouvellement pour une période de deux ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 10 décembre 2024 :

- Monsieur Alexandre Wolford, membre citoyen;
- Madame Christine Charlebois, représentante des enjeux d’accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2024-952

NOMINATION D’UN MEMBRE À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE des postes de membres organismes transports urbains et déplacements durables sont à pourvoir au sein de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement, pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 10 décembre 2024 :

- Pier-Adam Turcotte, membre du conseil d’administration d’Action Vélo Outaouais, à titre de membre organisme transports urbains et déplacements durables.

Adoptée

CM-2024-953

VENTE DU LOT 2 885 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un terrain vacant situé sur la rue Principale dans le secteur d’Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est sans valeur marchande conventionnelle, car elle n’est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu’aux propriétaires adjacents. Également, ce terrain n’est pas utilisé par la Ville et n’est plus requis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de monsieur André Durocher, propriétaire du 40, rue Principale, empiète depuis plusieurs années sur le lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Durocher a signifié son intérêt à acquérir le lot 2 885 289 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement de son stationnement. Celui-ci a déposé une promesse d'achat le 1^{er} novembre 2024, proposant d'acquérir le lot pour la somme de 100 \$ plus les taxes si applicables. En outre, tous les frais afférents à la transaction seront assumés par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette vente peut se faire de gré à gré, sans aucun préjudice aux autres propriétaires adjacents, car elle permet de régulariser une situation existante non conforme. De plus, elle s'inscrit dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-842 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- vend de gré à gré à monsieur André Durocher, propriétaire du 40, rue Principale, le lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 155 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur André Durocher, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction, si requis.
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-954

ÉCHANGE DE TERRAINS À TITRE GRATUIT - CESSION DU LOT 4 053 802 ET ACQUISITION DU LOT 4 053 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 053 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain adjacent au projet commercial situé aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles E. Tassé Ltée est propriétaire du lot 4 053 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant également un terrain adjacent au projet commercial situé aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Ville empiète sur le terrain appartenant aux Immeubles E. Tassé Ltée, par la présence d'une piste cyclable et de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles Tassé empiètent sur le terrain appartenant à la Ville de Gatineau par la présence, notamment, d'aménagements de surface et d'une enseigne commerciale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-843 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- cède aux Immeubles E. Tassé Ltée, le lot 4 053 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 239,7 m², à titre gratuit. En échange, acquérir des Immeubles E. Tassé Ltée, le lot 4 053 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 907,2 m², à titre gratuit. Cet échange est fait aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise et dûment signée le 6 novembre 2024;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange comme prévu à la promesse d'échange, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'échange en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- retire le caractère public du lot 4 053 802, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet des présentes;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut des Immeubles Tassée Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de l'échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-955

VENTE DU LOT 2 884 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC - TERRAIN VACANT SUR LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un terrain vacant situé sur la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est sans valeur marchande conventionnelle, car elle n'est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu'aux propriétaires adjacents. Également, ce terrain n'est pas utilisé par la Ville et n'est plus requis pour répondre aux besoins futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin sont propriétaires du lot 3 184 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant situé au 63, rue Front. Leur terrain est adjacent à celui de la Ville et leurs remises empiètent depuis plusieurs années sur le lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin ont signifié leur intérêt à acquérir le lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, afin de régulariser cette situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE cette vente peut se faire de gré à gré, sans aucun préjudice aux autres propriétaires adjacents, car elle permet de régulariser une situation existante non conforme. De plus, elle s'inscrit dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-844 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- vend à monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin, propriétaires du 63, rue Front, le lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 181,40 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicable, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 octobre 2024;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet des présentes;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-956

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 3 JUILLET 2018 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU’une entente a été approuvée le 3 juillet 2018, par la résolution numéro CM-2018-622, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. pour le projet Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée le 19 mars 2019 par la résolution numéro CM-2019-166;

CONSIDÉRANT QUE l’entente approuvée prévoit le remboursement de quotes-parts municipales pour divers travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des quotes-parts municipales à rembourser sera plus élevé que prévu et qu’il y a lieu d’amender l’entente approuvée le 3 juillet 2018 afin d’augmenter le montant du remboursement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-845 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- accepte les amendements à l’entente approuvée le 3 juillet 2018 par la résolution numéro CM-2018-622 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. concernant le projet Esplanade des Hauts-Bois afin d’augmenter le montant des quotes-parts municipales à rembourser;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement à l’entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux municipaux, pour un montant additionnel d’un maximum de 106 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI : ajout au projet PIVO 20157	96 792,13 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement - Quote-part – Services municipaux projet Esplanade des Hauts-Bois
12610	4 609,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	4 598,17 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-957

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET BELVU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 161679 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet BELVU;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 161679 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet BELVU :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-846 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 161679 Canada inc. concernant le projet BELVU, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2024-040-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement de trottoir sur le boulevard Gréber, et ce jusqu’à concurrence de 40 000 \$ plus les taxes applicables;
- autorise le trésorier à affecter au projet un budget de 30 000 \$ plus les taxes si applicables, pour l’acquisition du terrain requis pour les travaux de prolongement du trottoir.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au projet PIVO 21640	73 492 \$	Quote-part et acquisition de terrain – Travaux de prolongement du trottoir
12610	3 500 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	3 491 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-958

MISE À JOUR DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU BASSIN DE RÉTENTION À FORTE CONTENANCE CHÂTEAU-D'EAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement et de la *Loi sur la sécurité des barrages*, une évaluation de la sécurité d'un barrage doit être effectuée et l'étude en résultant doit être transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tous les 10, 15 ou 20 ans, selon le niveau des conséquences d'une rupture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de barrages et ouvrages de rétention qui sont assujettis à ces exigences et qu'une évaluation de la sécurité de ces ouvrages est requise;

CONSIDÉRANT QU'un exposé des correctifs et qu'un calendrier de mise en œuvre a été déposé et approuvé pour l'ensemble des bassins de rétention à forte contenance par le biais de la résolution numéro CM-2021-473 du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des barrages a fait l'objet de modifications et d'ajustements de concordance avec les nouvelles dispositions de la *Loi sur la sécurité des barrages* introduites en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pas complété son engagement relativement à l'alinéa B de l'exposé des correctifs du barrage Château-d'eau X0002843 et qu'un nouvel engagement doit être pris à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande à la Ville de Gatineau de procéder à une évaluation de fiabilité de la vanne évacuatrice du barrage Château-d'eau X0002843 et que ses constats soient incorporés à l'Étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-847 du 10 décembre 2024, ce conseil confirme l’engagement municipal à réaliser les travaux inscrits aux exposés des correctifs et selon les calendriers de mises en œuvre tels que décrits ci-après :

Barrage du Château-d’eau X0002843 :

- Installation d’un système automatisé de surveillance du niveau d’eau en amont du barrage et d’alerte visant l’ouverture de la vanne en cas de forte pluie : au plus tard le 31 décembre 2025;
- Inspection du fonctionnement et l’état de la vanne évacuatrice du barrage et intégration des constats dans une forme de mise à jour de l’ÉÉS : au plus tard le 31 décembre 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-959 NOMINATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements prévoient que le mandat d’un membre se termine dans un des cas suivants :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l’école d’appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance publique du 16 novembre 2024, la Commission jeunesse a accepté la nomination de deux nouveaux membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse, des candidats suivants, et ce, à compter du 10 décembre 2024 :

- Darlande Jean Pierre, représentante de l’École Polyvalente Le Carrefour;
- Emmanuel Nabine, représentant de l’École secondaire Philemon Wright.

Adoptée

CM-2024-960 NOMINATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

CONSIDÉRANT QUE deux postes de membres provenant d’organismes impliqués auprès des personnes immigrantes, des communautés culturelles et autochtones ainsi que des minorités linguistiques de langue sont à pourvoir au sein de la Commission du Vivre Ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission du Vivre Ensemble prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission du Vivre Ensemble, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 10 décembre 2024 :

- Karen Smith, directrice, Centre d’amitié autochtone de Maniwaki, Point de service de Gatineau, à titre de membre organisme.
- Marquis Bureau, coordonnateur communautaire du mieux-être des personnes proches aidantes, Centre de ressources Connexions Resource Centre, à titre de membre organisme.

Adoptée

CM-2024-961 SOUTIEN FINANCIER À L'ASSOCIATION SPORTIVE POUR L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE ET LA DIVERSITÉ POUR L'ÉVÉNEMENT CAN GATO 2024

CONSIDÉRANT QUE l’Association Sportive pour l’Engagement Communautaire et la Diversité (ASECD) est un organisme à but non lucratif qui encourage les jeunes à s’impliquer dans leur communauté d’origine par le biais d’une gamme d’événements sportifs, culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Can Gato est une manifestation amicale, festive et ludique afin de rassembler les jeunes de différents pays résidant à Gatineau-Ottawa autour du soccer dans la joie et dans la paix en vue de représenter leur drapeau;

CONSIDÉRANT QUE les parties de la demi-finale ont eu lieu au Stade Mont-Bleu le 10 août 2024 alors que la grande finale de la Can Gato 2024 s’est tenue sur le site de l’UQO le 18 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau souhaite confirmer son engagement à soutenir financièrement à l’Association Sportive pour l’Engagement Communautaire et la Diversité pour l’événement CAN GATO 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-828 du 4 décembre 2024, ce conseil autorise :

- le Service des loisirs des sports et du développement des communautés à annuler les factures liées aux contrats 1631185 (11 207,19 \$), 1634428 (1 107,93 \$) et 1634430 (681,80 \$) pour un montant total de 12 996,92 \$.
- le trésorier à verser un montant de 2 925 \$, à l'Association Sportive pour l'Engagement Communautaire et la Diversité, à titre de contribution financière pour à la tenue de la Can Gato 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-962

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 60 000 \$ À MÊME LES IMPRÉVUS - RATIFICATION DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LES APPARTEMENTS AYLMEY ARMS POUR LE SOUTIEN AUX SINISTRÉS DU 166, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19) et le Code municipal du Québec (RLRQ, c.C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe au Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement de la Société d'habitation du Québec (CM-2024-565);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'Office d'Habitation de l'Outaouais pour assurer la coordination du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (CM-2023-630);

CONSIDÉRANT QU'un incendie s'est déclaré le 29 juin aux Appartements Aylmer Arms, organisme d'habitation à but non lucratif, situé au 166, rue Principale dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE 25 logements ont été évacués le soir de l'incendie et 28 logements supplémentaires ont été endommagés par la fumée et l'eau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de démolition, de décontamination et de remise en état de 53 logements sont requis et pourraient s'étaler sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE 22 locataires ne possèdent pas d'assurance et que plusieurs sinistrés ont épuisé les montants octroyés par leurs assurances;

CONSIDÉRANT QUE les locataires sont des personnes âgées à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs locataires évacués souhaitent faire un retour aux Appartements Aylmer Arms à la suite des travaux en raison du faible coût du loyer et de la qualité de vie offerte;

CONSIDÉRANT QUE les modalités administratives, prévues à l'entente entre la Ville et l'Office d'Habitation de l'Outaouais (CM-2023-630) dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, exigent aux participants d'entamer une demande HLM avec l'Office d'Habitation de l'Outaouais afin d'être admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QU'un bail d'un loyer HLM doit être d'une durée minimale de six mois à un an;

CONSIDÉRANT QUE les Appartements Aylmer Arms n'ont pas les assurances pour couvrir la prise en charge des sinistrés ou les pertes de revenus des loyers et qu'un droit de subrogation est écarté dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les résidents des Appartements Aylmer Arms forment une communauté contribuant au développement de leur milieu de vie et de leur secteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'intervenir pour trouver des solutions d'hébergement aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de levée de fonds a été lancée pour amasser des sommes visant à aider les Appartements Aylmer Arms à défrayer les coûts de réhabilitation du bâtiment et d'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat entre la Ville de Gatineau, la Fondation Philanthropie Outaouais et les Appartements Aylmer Arms est proposé pour mener à bien cette campagne de levée de fonds et que les modalités de partenariat sont encadrées par l'entente pour encadrer le soutien aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à reverser la totalité des sommes reçues aux Appartements Aylmer Arms au terme de la campagne de levée de fonds :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-829 du 4 décembre 2024, ce conseil :

- ratifie l'entente intervenue entre la Ville et les Appartements Aylmer Arms pour encadrer le soutien aux sinistrés du 166, rue Principale;
- autorise le trésorier à puiser la somme de 60 000 \$ à même les imprévus du budget 2024 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-963 SUBVENTION DE 75 000 \$ - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE DE LA PETITE-OURSE

CONSIDÉRANT QUE l'École de la Petite-Ourse prévoit des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans sa cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE l'École de la Petite-Ourse relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'École de la Petite-Ourse, par l'entremise de la direction de l'école, a fait une demande de subvention à monsieur Gilles Chagnon, conseiller du district électoral de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller désire allouer une somme de 5 000 \$ au projet, provenant de son enveloppe discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer au montage financier de ce projet, pour une somme additionnelle de 70 000 \$, mais n'a actuellement aucun fonds disponible pour financer le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait réservé une somme de 245 000 \$ pour le parc Jardins-Lavigne au Plan d’investissements communautaires de l’année 2019, par sa résolution numéro CM-2018-989;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a réévalué ce projet, libérant ainsi un solde de 70 000 \$ pour réaliser d’autres investissements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 70 000 \$ peut être utilisée pour financer une partie du montage financier de l’aire de jeux de l’École de la Petite-Ourse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-831 du 4 décembre 2024, ce conseil :

- autorise le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien, une somme de 70 000 \$, à la suite de la révision du projet du parc Jardins-Lavigne;
- autorise le trésorier à puiser une somme de 70 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien, afin que la Ville participe au montage financier de l’aire de jeux de l’École de la Petite-Ourse;
- autorise une subvention d’une somme de 70 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais pour soutenir le projet d’aménagement d’une aire de jeux dans la cour de l’École de la Petite-Ourse, provenant du Plan d’investissements communautaires du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise une subvention additionnelle de 5 000 \$ au Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais, provenant du budget discrétionnaire du conseiller du district électoral de Lucerne, monsieur Gilles Chagnon;
- approuve le protocole d’entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais pour le projet d’aménagement d’une aire de jeux avec des structures de jeux dans la cour de l’École de la Petite-Ourse;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente entre le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais et la Ville de Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre un chèque d’une somme de 75 000 \$, à l’ordre du Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais, à l’attention de monsieur Stéphane Lacasse, directeur général par intérim, au 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec) J8X 2T3.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-964

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 12

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 12 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-848 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- entérine les ententes, telles que signées avec les organismes suivants :
 - Adojeune inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143962703, ayant son siège social situé au 42, rue d'Auvergne, Gatineau (Québec) J8T 6J8, ici représentée par madame Isabelle Lance, directrice;
 - Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau), personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1149379118, ayant son siège social situé au 710, boulevard. Maloney Est, RPO Maloney, CP 84005, Gatineau (Québec) J8P 7R8, ici représentée par madame Pauline Bouchard, directrice générale;
 - Soupière de l'Amitié de Gatineau inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143100502, ayant son siège social situé au 149, boulevard Maloney Ouest, Gatineau (Québec) J8P 3V6, ici représentée par monsieur Fito Faro, directeur général;
 - Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1160892288, ayant son siège social situé au 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau (Québec) J8P 5B8, ici représentée par madame Marie-Hélène Gélinas, directrice générale;

- Centre de pédiatrie sociale de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1165815722, ayant son siège social situé au 321, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L2, ici représentée par madame Caroline Masse, directrice générale;
- Maison de quartier Notre-Dame, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1168429521, ayant son siège social situé au 280, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1C6, ici représentée par madame Louise Petitclerc, directrice générale;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des ententes de service mentionnées ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-965

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 37 demandes de la part de 24 organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, huit demandes d'ouverture de locaux, une demande pour animer une patinoire de type communautaire et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-849 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve la prolongation de la période d'analyse et de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures jusqu'en 2025;
- approuve les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 104 500 \$ aux organismes comme indiqué à l'annexe A;
- approuve les protocoles d'entente, pour les années 2024-2025, avec les organismes indiqués à l'annexe A pour la gestion des patinoires extérieures;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les 24 protocoles d'entente pour la gestion des patinoires extérieures avec les organismes indiqués à l'annexe A, joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;

- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des patinoires extérieures conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-966

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire rendre accessible, à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercice canin clôturées dans chacun des quatre secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain sur lequel est aménagée l'aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié à l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham la gestion du parc canin de Buckingham depuis maintenant cinq ans, convenu selon le protocole d'entente : Gestion d'une aire d'exercice canin adopté le 23 septembre 2019 par la résolution numéro CM-2019-624;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revoir les modalités d'ententes avec les organismes concernant la gestion des aires d'exercices canins;

CONSIDÉRANT QUE l'entente (CM-2019-624) entre la Ville et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham arrive à échéance le 31 décembre 2024, mais que la révision des modalités des ententes avec les organismes concernant la gestion des aires d'exercices canins doit se poursuivre au courant des prochains mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-850 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l'aire d'exercice canin stipulant la prolongation du protocole d'un an pour se terminer le 31 décembre 2025;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet.

Adoptée

CM-2024-967 PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une durée de trois ans de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman prend fin le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat de l'ombudsman est passée de trois à cinq ans par la résolution numéro CM-2024-803;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de modifier la date de fin du contrat de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman selon ce qui précède :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie l'engagement contractuel de l'ombudsman afin d'en modifier la date de fin au 28 août 2026 selon les nouvelles modalités au contrat.

Adoptée

CM-2024-968 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété l'analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-832 du 4 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) déploiement informatique (postes numéro TI-BLC-080) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 novembre 2024.

Adoptée

CM-2024-969 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes de spécialiste en approvisionnement (SAR-BLC-013 et SAR-BLC-017) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-873 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l’approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère), Approvisionnement stratégique (poste numéro SAR-PRO-007) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Approvisionnement stratégique;
- Abolir les postes de spécialiste en approvisionnement (postes numéros SAR-BLC-013 et SAR-BLC-017) situés à la classe 10 de l’échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-970 MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur(trice) au Service de l’interaction citoyenne (CIT-CAD-001) doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU’il a été justifié que le kilométrage parcouru s’élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu’une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l’article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d’une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-874 du 10 décembre 2024, ce conseil octroie au poste de directeur(trice) au Service de l’interaction citoyenne (CIT-CAD-001), une allocation automobile annuelle de niveau 2 au montant de 3 810 \$, rétroactivement au 18 septembre 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-971 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice) de projets (EMR-PRO-003) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-875 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro EMR-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de technicien(ne), Gestion des automates (poste numéro EMR-BLC-026) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-972 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-876 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Immobilisations et dette (poste numéro FIN-PRO-016) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Immobilisations et dette.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-973 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS, DE GATINEAU, DE HULL ET D'AYLMER**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les centres de service ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (CSB-BLC-001) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-877 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier les structures organisationnelles des centres de services de Buckingham et Masson-Angers, de Gatineau, de Hull et d'Aylmer de la façon suivante :

- Abolir un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les élus et le milieu (poste numéro CSA-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e) adjoint(e), centres de services de Hull et d'Aylmer;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSG-BLC-001) sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e), centre de services de Gatineau et du directeur(trice) territorial(e), centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-974 **MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'engagement contractuel de la vérificatrice générale ont été adoptées par la résolution numéro CM-2024-70;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de modifier les modalités relatives à la rémunération :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-878 du 10 décembre 2024, ce conseil modifie l’engagement contractuel de la vérificatrice générale afin d’en modifier le salaire selon les nouvelles modalités au contrat, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Adoptée

CM-2024-975 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-879 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-099) situé à la classe 5 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section traitement et pompage des eaux;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Utilités publiques (poste numéro SIS-PRO-098) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) d’unité, Partenariats.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-976 ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2025-2034 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a procédé à l’étude des prévisions budgétaires pour l’année 2025 et du Programme décennal d’immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l’Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d’immobilisations le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d’immobilisations de la Société de transport de l’Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-859 du 10 décembre 2024, ce conseil approuve :

- le budget 2025 de la Société de transport de l’Outaouais pour un montant total de 185 M\$, incluant la quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 84 964 000 \$;
- une contribution de 9 961 000 \$ en lien avec les sommes perçues pour la taxe sur l’immatriculation (net des frais);
- une contribution de 415 000 \$ pour le financement de la piste cyclable.

le programme décennal d’immobilisations de la Société de transport de l’Outaouais pour les années 2025-2034 au montant de 4,3 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024 conditionnellement à l’adoption du budget 2025.

Monsieur le conseiller Mike Duggan demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Gilles Chagnon
M ^{me} Anik Des Marais	M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin	M. Denis Girouard
M. Steve Moran	M. Jean Lessard
M. Marc Bureau	M. Mario Aubé
M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Louis Sabourin	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} Caroline Murray	
M. Steven Boivin	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
M. Daniel Champagne	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-977

PROGRAMME 2024 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d’action 2024 de la Politique du patrimoine, un montant de 40 000 \$ fut alloué pour le programme 2024 de Soutien au traitement des archives, dont 20 000 \$ proviennent de l’entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule demande provenant d’un organisme et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d’octroyer une aide financière au Centre régional d’archives de l’Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-860 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve la contribution financière dans le cadre du programme 2024 de Soutien au traitement des archives à l’organisme suivant :

Centre régional d’archives de l’Outaouais 23 291 \$
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant pour l’organisme ci-haut mentionné, sur présentation de la demande de paiement préparée par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- autorise la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer le protocole d’entente avec l’organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10039.01	23 291 \$	Patrimoine

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

**CM-2024-978 MODIFICATIONS DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR
L'ANNÉE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l’année 2025 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2024-801 du 22 octobre 2024, en modifiant les salles des séances du conseil municipal suivantes :

- 18 février 2025, salle Jean-Després de la Maison du citoyen pour le Centre Aydelu, secteur d’Aylmer
- 15 avril 2025, salle Jean-Després de la Maison du citoyen pour le centre de services de Masson-Angers;
- 10 juin 2025, salle Jean-Després de la Maison du citoyen pour la salle PNG, secteur de Gatineau
- 16 septembre 2025, salle Jean-Després de la Maison du citoyen pour le centre de services de Buckingham.

Adoptée

CM-2024-979

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, UN MONTANT DE 221 005 \$ - FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettait en place, dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a été également reconduit dans le nouveau Plan stratégique de développement économique 2021-2026 (action numéro 17 du plan stratégique) pour notamment contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel de projets du 5 septembre au 1^{er} novembre 2024 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d'octroyer des subventions à trois organismes, pour un montant global de 221 005 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-861 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- accepte d'octroyer les subventions aux organismes suivants pour les trois projets retenus par le comité de sélection pour un montant global de 221 005 \$:
 - MicroEntreprendre: 66 005 \$;
 - Chambre de commerce de Gatineau (CCG) : 70 000 \$;
 - Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais : 85 000 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente avec les organismes;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve – Plan d'action du développement économique, un montant de 221 005 \$ et effectuer les écritures comptables requises pour verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-980

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC L'ÉCOLE INTERNATIONALE DU VILLAGE (IMMEUBLE ST-PAUL) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l'école internationale du Village prévoit certains travaux de verdissement et d'aménagement de la cour d'école de l'immeuble St-Paul situé au 45, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE l'École internationale du Village relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution numéro CM-2023-554, a octroyé une contribution financière de 20 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'École internationale du Village (immeuble St-Paul), par le biais du fonds discrétionnaire de l' élu du district électoral d'Aylmer, monsieur Steven Boivin;

CONSIDÉRANT QUE l'École internationale du Village et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais ont demandé à la Ville de prolonger l'entente pour compléter les travaux au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral d'Aylmer, monsieur Steven Boivin appuie la demande de prolongement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-862 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeuble St-Paul);
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Adoptée

CM-2024-981 PROTOCOLES D'ENTENTE 2025 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reconduire les protocoles de façon transitoire pour l'année 2025, période durant laquelle l'administration a été mandatée à élaborer une proposition structurante en lien avec le développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces protocoles sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-863 du 10 décembre 2024, ce conseil autorise :

- l'adoption des protocoles d'entente 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL);

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000 \$ prévue au budget de fonctionnement (sous-projet 10081.01) pour les associations commerciales et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025.

Adoptée

CM-2024-982 SUBVENTION DE 20 350,58 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RÉSIDANTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ILLUMINATION DU DOMAINE FAIRVIEW AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Bureau, conseiller du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidants du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright sera responsable de l'illumination au 100, rue Gamelin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-864 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de 20 350,58 \$ provenant du fonds discrétionnaire de monsieur Bureau à l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright pour le projet d'illumination au 100, rue Gamelin, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright pour le projet d'illumination au 100, rue Gamelin;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre 20 350,58 \$ provenant du fonds discrétionnaire, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright situé au 27, rue Jeanne d'Arc, Gatineau, Québec, J8Y 2H3 à l'attention de madame France Biron, administratrice.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-983

STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des démarches s’inscrivant dans un contexte d’optimisation de ses pratiques administratives dans le but d’améliorer la performance organisationnelle en matière de développement économique et aussi, dans le contexte du renouvellement de la Convention de délégation avec ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’une étude comparative entre la Ville de Gatineau et certaines villes du Québec en matière de développement économique a eu lieu pour faire ressortir des éléments distincts de ces villes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a par la suite mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin d’analyser les structures d’autres villes, consulter des partenaires externes et proposer des scénarios d’amélioration de la structure actuelle de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces scénarios, ainsi que l’ensemble de la démarche de réflexion, ont été présentés et font l’objet de discussions, puis de recommandation de la part de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du chantier de réorganisation de la structure de développement économique nécessitera des travaux importants, qui seront supervisés par un comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique recommande au conseil d’adopter, en matière de structure de développement économique, le scénario B – Modèle mixte optimisé à la suite de l’analyse de la gouvernance du développement économique de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-865 du 10 décembre 2024, ce conseil mandate :

- l’administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique;
- les élus, membres de l’administration et intervenant suivants, à siéger sur le comité directeur du projet :
 - Edmond Leclerc, à titre de président de la Commission de développement économique;
 - Bettyna Bélizaire, à titre de vice-présidente de la Commission de développement économique;
 - Steve Moran, à titre de président du comité exécutif;
 - Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable;
 - Isabelle Veilleux, directrice, Bureau du développement économique;
 - Et à titre de membre ad hoc, André Landry, à titre de président du conseil d’administration d’ID Gatineau.

Adoptée

CM-2024-984

DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2021-2023 (2024) DE L'ENTENTE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec ses partenaires institutionnels et communautaires pour réaliser ses plans d'action en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une convention d'aide financière 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour mettre en œuvre son plan d'action 2021-2023 en matière de diversité culturelle (CM-2021-295);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été prolongée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sans contribution financière additionnelle (CM-2023-907);

CONSIDÉRANT QUE ce plan arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que la Ville de Gatineau doit soumettre une reddition de comptes au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette reddition de comptes au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est une condition préalable au dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière en 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-866 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte le dépôt du Bilan du plan d'action 2021-2023 (2024) et de la reddition de comptes de l'entente financière conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

Adoptée

CM-2024-985

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 présenté dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-867 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-018 et LSC-PRO-019) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la mise en œuvre du Plan d’action 2025-2029 en itinérance et en développement social.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-986

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME LA RÉSERVE (PROJETS DE DÉVELOPPEMENT) POUR FINANCER LE MONTAGE FINANCIER ADDITIONNEL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET D’ÉTUDE D’OPPORTUNITÉ ET D’IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L’ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D’AYLMER

CONSIDÉRANT QU’une résolution avait été adoptée au conseil municipal du 9 juillet 2024 octroyant la soumission 2023 SP 525 – Services professionnels d’ingénieur-conseil pour l’élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d’Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier provenait du plan d’investissements – Volet maintien et de l’enveloppe comptant du PIVP (Bloc D);

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre ce projet, un financement additionnel de 300 000 \$ provenant de la réserve « Projets de développement » pour les projets du PIVP (Bloc D) doit être ajouté afin de financer les avenants en lien avec les honoraires professionnels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-868 du 10 décembre 2024, ce conseil autorise :

- l’augmentation du montage financier des honoraires professionnels en lien avec le projet d’étude d’opportunité et d’impact environnemental de l’élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d’Aylmer, d’un montant additionnel de 300 000 \$;
- le trésorier à puiser à même la réserve « Projets de développement » pour les projets du PIVP (bloc D) afin de financer le montage financier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 20 h 36.

CM-2024-987

Abrogée par la résolution
numéro CM-2025-298 du
2025-04-15

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-909 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET MON CHEZ NOUS - MAGNUS - 240, RUE MAGNUS EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l'organisme à but non lucratif Mon Chez Nous a soumis un projet de construction neuve à réaliser sur le terrain situé au 240, rue Magnus, pour offrir 47 logements à des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le conseil municipal a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-805, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-851 du 19 novembre 2024, a appuyé l'organisme et réservé le lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull pour le projet « Mon Chez Nous - Magnus » et en vue d'une cession à titre gratuit à Mon Chez Nous conditionnellement à l'acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE la juste valeur marchande du lot 1 321 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull est estimée à 1 690 000 \$ selon le rapport d'évaluation commandé par le service des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mon Chez Nous - Magnus » a été sélectionné par la SHQ dans le cadre de son programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) pour une subvention de base estimée à 11 408 255 \$ afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution, selon la lettre de sélection de la SHQ, s'élève à 4 563 302 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, la contribution municipale peut prendre la forme d'un don de terrain, d'une contribution monétaire, de travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble du projet, d'un crédit de taxes ou de la combinaison des formes de contributions précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2021-909 du 14 décembre 2021, avait réservé une aide financière de 2 414 756 \$ au projet Bel Âge - Phase 2 développé dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'organisme Les Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre, par sa résolution du 12 avril 2023, a décidé de mettre fin au développement du projet Bel Âge - Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE les fonds réservés pour le projet Bel Âge - Phase 2 peuvent être libérés et réaffectés à de futurs projets de logements abordables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- abroge la résolution numéro CM-2021-909 du 14 décembre 2021, prévoyant une participation municipale pour le projet de résidences du Bel-Âge – Phase 2, permettant ainsi de libérer un montant de 2 414 756 \$ à réaffecter à de futurs projets de logements abordables;
- accorde une participation financière de 4 563 302 \$ à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet Mon Chez Nous - Magnus, à réaliser au 240, rue Magnus Est, dans le district électoral de Bellevue, soit plus spécifiquement une contribution monétaire de 2 873 302 \$ et une contribution estimée à 1 690 000 \$ sous forme de cession de terrain à titre gratuit;
- autorise le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 2 873 302 \$, puisé à même les sommes libérées pour le logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2024-988

**NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E),
USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE AU SERVICE DE L'EAU ET
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la vacance pour une durée indéterminée du poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) du Service de l'eau et des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux exerce actuellement les fonctions de chef de division, Usines et traitement des eaux au Service de l'eau et des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux assume certaines fonctions du poste de directeur adjoint depuis le 11 novembre 2024 afin d'assurer les opérations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction adjointe du Service de l'eau et des matières résiduelles d'ici au retour du titulaire du poste :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-869 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte :

- la nomination intérimaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux à titre de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue au Service de l'eau et des matières résiduelles avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste;
- le versement d'une prime correspondante au salaire de cette fonction rétroactivement au 11 novembre 2024, en reconnaissance du travail effectué.

Adoptée

CM-2024-989

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL PARTICULIÈRE 2025-2027 -
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC -
6 206 629 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2023-902 du 14 novembre 2023, a adopté sa nouvelle Politique culturelle, Rencontrer la culture, pour les années 2024 à 2034 et que celle-ci est assortie d'un premier plan d'action de quatre ans, couvrant 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec travaillent main dans la main depuis de nombreuses années à accroître le financement de la culture à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec souhaite appuyer les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande d'aide financière de 6 206 629 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de la signature de la première entente de développement culturel particulière 2025-2027 dans le cadre du programme Ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette aide financière permettrait la conclusion d'une entente d'une valeur de 12 413 258 \$, la plus importante entente de développement culturel signée entre les deux partenaires depuis le début de leur collaboration il y a 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de sa séance du 23 octobre 2024, a recommandé au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière et d'en autoriser le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-870 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- approuve l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 6 206 629 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de conclure une Entente de développement culturel particulière 2025-2027 et ainsi soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle;

Sur réception de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute modification ou avenant à l'entente;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel particulière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel de l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027 aux années subséquentes;

- autorise le trésorier à prévoir les sommes municipales nécessaires à la réalisation de l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à réaffecter un montant de 65 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours de la Politique culturelle 2021-2023 afin de financer l'achat d'équipements culturels municipaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

Adoptée

AM-2024-990 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS À VOCATION SOCIALE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 968-2024 visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 968-2024.

CM-2024-991 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-760 - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE À TRANSITION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Cadre de référence municipal en itinérance (CM-2020-598) et qu'elle souhaite assurer le développement de partenariats et de concertations internes et externes visant la cohérence des actions et la complémentarité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Cadre de référence municipal en itinérance vise à avoir un toit convenable pour tous et à trouver des réponses aux enjeux entourant l'accès et le maintien en logement;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement dans la région exacerbe la situation de l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le législateur est intervenu à plusieurs reprises, depuis plus d'un an, afin de modifier les lois applicables aux municipalités de façon à y prévoir une compétence générale en matière d'habitation et y ajouter plusieurs pouvoirs qui peuvent être exercés aux fins de cette compétence;

CONSIDÉRANT, notamment, l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la Ville désire contribuer financièrement à la construction ou l'aménagement de logements locatifs destinés à des personnes en situation d'itinérance, aux conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un programme municipal encadrant les projets novateurs en logements pour diminuer la crise de l'itinérance est une alternative plus prometteuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-871 du 10 décembre 2024, ce conseil :

- abroge l’entente de contribution municipale prévue à la résolution numéro CM-2024-760;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 20 h 38.

CM-2024-992 NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER(ÈRE)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des finances et trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-018) au Service des finances selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-872 du 10 décembre 2024, ce conseil accepte l’engagement à l’essai et la permanence de monsieur Richard Kouamé au poste de directeur, Services des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018) au Service des finances.

Le salaire de monsieur Richard Kouamé est établi à la classe 11, échelon 7 de l’échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Richard Kouamé est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines. Il est entendu que monsieur Kouamé agira à titre de directeur, Service des finances et trésorier, avec tous les pouvoirs qui sont dévolus à cette fonction, suite au départ du titulaire actuel le 28 février 2025.

Monsieur Richard Kouamé est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d’emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-10126.03-100, Finances | Réguliers/non-syndiqués.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des aînés tenue le 3 octobre 2024
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement de territoire et de l’habitation tenue le 17 octobre 2024

- 3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 21 octobre 2024
- 4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole du 19 septembre 2024
- 5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 10 octobre 2024
- 6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 23 octobre 2024
- 7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 28 octobre 2024
- 8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 octobre 2024
- 9. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 octobre 2024
- 10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 24 octobre 2024
- 11. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 1^{er} novembre 2024

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 13, 20 et 27 novembre 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 novembre 2024
- 2. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et Article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- 3. Pétitions déposées lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 de madame Sophie DesMarais – Demande d'un moratoire sur la construction d'un immeuble au 435, chemin Vanier
- 4. Lettre déposée lors du conseil municipal du 10 décembre 2024 de monsieur Michel Madore – Rue Jacques-Cartier

CM-2024-993

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière